

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
<b>Catégorie A</b>	Médecins	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Psychologues	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 8 <sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue hors classe
	Sages-femmes	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 10 <sup>ème</sup> échelon du grade de sage-femme hors classe
	Puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois 1992 en voie d'extinction)	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (cadre d'emplois n voie d'extinction)	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Cadres de santé paramédicaux	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Puéricultrices (cadre d'emplois 1992 en voie d'extinction)	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Puéricultrices (nouveau cadre d'emplois de 2014)	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthophonistes et manipulateurs d'électrocardiologie médicale	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
<b>Catégorie B</b>	Infirmiers en soins généraux	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Infirmiers	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
<b>Catégorie C</b>	Techniciens paramédicaux	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Auxiliaires de puériculture	C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire
	Auxiliaires de soins	C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
<b>Catégorie A</b>	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (CIAPS)	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 10 <sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller des activités physiques et sportives principal
<b>Catégorie B</b>	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
<b>Catégorie C</b>	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS)	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire



Tous les documents sont disponibles sur le site de la fédération que vous retrouverez dans les liens ci-dessous :

**GRILLES INDICIAIRES :**

<https://www.fafpt.org/38-grilles-indiciaires.html>

**CADRES D'EMPLOI :**

<https://www.fafpt.org/37-cadres-emploi.html>

# LES NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## LES NOUVELLES GRILLES INTÈGRENT LA FIN DE LA MISE EN PLACE DU PPCR POUR L'ANNÉE 2021.

Les échelles indiciaires servent à la détermination de la rémunération des agents, fixent le rythme des déroulements de carrière (avancement d'échelon) et permettent le classement d'échelon lors de la nomination dans un grade de la fonction publique territoriale.

Elles sont accessibles par un système de sélecteurs proposant trois critères de recherche : filières, cadre d'emplois et grade.

- Emplois de direction ou emplois fonctionnels
- Filière administrative
- Filière technique
- Police municipale
- Filière culturelle – Secteur patrimoine et bibliothèques
- Filière culturelle – Secteur enseignement artistique
- Filière animation
- Filière médico-sociale – Sous filière sociale
- Filière médico-sociale – Sous filière médico-sociale
- Filière sportive

**Siège social**

96 rue Blanche  
75009 Paris

Tél :  
01 42 80 22 22

Mail :  
secretariat@fafpt.org

affiliée à la FA-FP



## Emplois de direction ou emplois fonctionnels

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Emplois administratifs de direction : DGS, DGAS	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Emplois techniques de direction : DGST, DST	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	

## Filière administrative

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Administrateurs	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 10 <sup>ème</sup> échelon du grade d'administrateur
	Attachés	Revalorisation uniquement du 7 <sup>ème</sup> échelon du grade de directeur	Création du 11 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal
	Secrétaires de Maire	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie B	Rédacteurs	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Adjoint administratifs	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

## Filière technique

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Ingénieurs en chef	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 11 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur en chef
	Ingénieurs	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 9 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal
Catégorie B	Techniciens	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise : Revalorisation uniquement des échelons 1, 2, 3, 9 et 13 Agent de maîtrise principal : Revalorisation de tous les échelons à l'exception des échelons 3, 4 et 8	Aucune mesure statutaire
	Adjoint techniques	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire
	Adjoint techniques des établissements d'enseignement	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

## Police municipale

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Directeurs de police municipale	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie B	Chef de service de police municipale	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Agents de police municipale	C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire
		Brigadier-chef principal : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon	
		Chef de police : Revalorisation de tous les échelons à l'exception des échelons 4, 5 et 6	
	Gardes champêtres	C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

## Filière culturelle – Secteur patrimoine et bibliothèques

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Conservateurs du patrimoine	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire
	Conservateurs de bibliothèques	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire
	Attachés de conservation du patrimoine	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 10 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation de patrimoine
	Bibliothécaires	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 10 <sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire principal
Catégorie B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Adjoints du patrimoine	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

## Filière culturelle – Secteur enseignement artistique

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
	Professeurs d'enseignement artistique	Aucune revalorisation indiciaire	Création du 8 <sup>ème</sup> échelon du grade de professeur d'enseignement hors classe
Catégorie B	Assistants d'enseignement artistique	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	

## Filière animation

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie B	Animateurs	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Adjoints d'animation	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire

## Filière médico-sociale – Sous filière sociale

Catégories	Cadres d'emplois	Revalorisations indiciaires	Mesures statutaires
Catégorie A	Conseillers socio-éducatifs	Revalorisation de tous les échelons	Aucune mesure statutaire
	Assistants socio-éducatifs	Revalorisation	Fusion des grades d'assistants socio-éducatifs de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie → assistant socio-éducatif
	Educateurs de jeunes enfants	Revalorisation	Fusion des grades d'éducateurs de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie → éducateur de jeunes enfants
Catégorie B	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Aucune revalorisation indiciaire et aucune mesure statutaire	
Catégorie C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire
	Agents sociaux	C1 : Revalorisation de tous les échelons C2 : Revalorisation de tous les échelons à l'exception du 8 <sup>ème</sup> échelon C3 : Revalorisation uniquement du 10 <sup>ème</sup> échelon	Aucune mesure statutaire